

DELIBERATION N° 81/71 : DEMANDE DE CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE DE
LA VOIRIE DE LA S.C.I. REMBRANDT

Monsieur REINSTADLER, 2ème Adjoint, chargé de la voirie, informe l'Assemblée que Monsieur le Président de la S.C.I. Rembrandt a demandé le classement de la voirie de la S.C.I. Rembrandt dans la voirie communale.

Il s'agit de la voie suivante :

- rue Georges de la Tour, située entre l'Avenue de Génobois et la S.C.I. les Jardins de Ludres, sur une longueur de 210 mètres.
- il rappelle que ce classement ne pourra intervenir qu'après réception définitive de cette voirie par la Commune et enquête administrative publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,

- demande à Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle l'ouverture d'une enquête administrative publique en vue du classement dans la voirie communale de la voie désignée ci-dessus.